

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. COUSIN, Mme SUREAU-RETRIF, M. FRICOT, M. GAUDREE, M GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, M RENARD, M. POULAIN, Mme TAUNAIS Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. CAUCHOIS a donné à M BRAULT, Mme FORET a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MOREAU, M GANDON a donné pouvoir à Mme SUREAU-RETRIF, Mme GAUTIER a donné pouvoir à M. BOULAY.

Excusée : Mme MOREAU Vanessa.

Absente : Mme LESAGE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Sandra BELLANGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet du 01/06/2024 au 31/08/2024
- Gratification stagiaire
- Modification d'un emploi d'un agent administratif à temps non complet
- Demande de subvention départementale au titre du programme des Petites Villes de Demain dans le cadre du partenariat établi par la Banque des Territoires et le Département de la Mayenne pour mission diagnostic technique îlot des pharmacies.

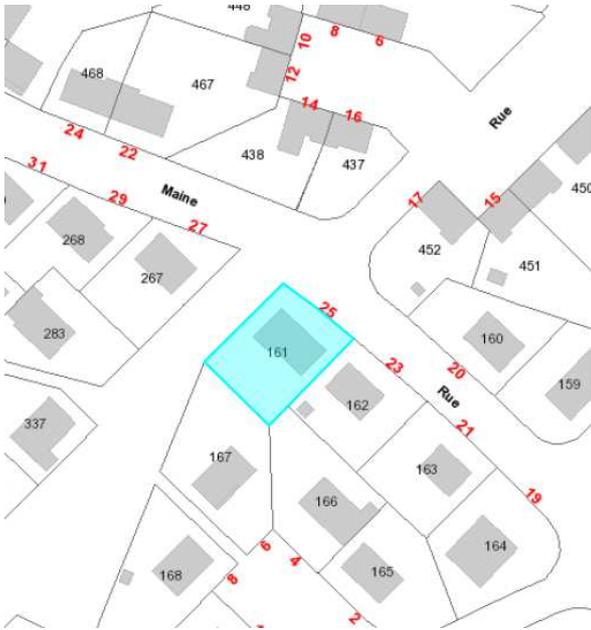
Approbation du procès-verbal du 16 avril 2024

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

N°2024-011 : La commune accepte l'offre de SPIE CityNetworks, de Laval (53) fourniture et mise en place de coffret au niveau du Kiosque pour un montant de 1 560.00 € HT.

N°2024-012 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Maine, n°25, parcelle cadastrée section AI n°161.



N°2024-013 : La commune accepte l'offre de CHRETIEN ETS Magasin Connexion Partenaire Boulanger, de Azé (53) fourniture d'une machine à laver LG 20 kg et d'un sèche-linge LG 16 kg pour un montant de 2 513.33 € HT.

N°2024-014 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Gare, n°23, parcelles cadastrées section AH n°22, 32, 34, 35, 25.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte rendu de la commission Aménagement du Territoire du 14 mai 2024

Objet : Point d'étape sur les différents projets en cours pour « Petites Villes de Demain »

Présents : Monsieur BOULAY Christian, Madame MOREAU Marie-Françoise, Monsieur CAUCHOIS Xavier, Madame FORET Florence, Monsieur BRAULT Jacques, Madame SUREAU Gwénola, Madame JARDIN Véronique, Monsieur GAUDREE Daniel, Monsieur GANDON Julien, Monsieur GUITER Roger, Monsieur HULOT Jacky, Madame MICHENAUD Louise

Excusés : Madame JOHAN Anne-Flore, Madame LESAGE Marylène, Madame TAUNAIS Maryse

Monsieur Le Maire ouvre la Commission en présentant l'ordre du jour :

01. Une équipe PDV renforcée
02. Délestage / contournement
03. Ecole René Cassin / CER
Focus. EduRénov
04. Ilot des pharmacies
05. Marché du 3 mai
Focus. Charte de végétalisation
06. Boutique éphémère

01. Une équipe PVD renforcée

Monsieur BOULAY a ouvert la séance par la présentation de la nouvelle équipe PVD :

- Louise MICHENAUD, nouvelle cheffe de projet PVD, arrivée en janvier 2024 ;
- Cécile GAUDOIN, architecte conseil auprès de la ville de Meslay-du-Maine ;
- Louise QUINTANA, paysagiste conseil auprès de la commune également.

L'architecte et la paysagiste ont une mission de coordonnateur et de conseil pour une durée de 3 ans. Elles accompagnent la commune dans son projet de réhabilitation et d'aménagement paysager des espaces publics ainsi que sur la mise en œuvre opérationnelle du plan guide. C'est une équipe compétente et très motivée pour faire avancer les projets portés par la ville. Il est important de travailler conjointement et régulièrement.

Il est rappelé que Cécile GAUDOIN et Louise QUINTANA sont présentes en mairie le 1^{er} vendredi de chaque mois et se tiennent à la disposition des meslinois dans le cadre de leurs projets. Cette information sera relayée dans le bulletin municipal.

02. Délestage / contournement

Un historique est fait pour suivre l'évolution des différentes réunions avec le département et la Communauté de Communes du Pays Meslay Grez (CCPMG) concernant ces 2 projets, délestage puis contournement. Ces discussions ont commencé en mai 2023.

En octobre 2023, il a été évoqué deux scénarios qui correspondent bien, pour le second, à la mise en route des études du délestage sous maîtrise d'ouvrage communale puis des études du contournement complet du CD53. Ce qui permet un gain de temps.

Lors de la rencontre avec la Direction des infrastructures du Département, Mayenne Ingénierie, la CCPMG et la mairie en mars de cette année, une proposition a été formulée concernant le lancement des études, le choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et le Bureau d'Étude. Il y a une volonté affirmée d'aider la commune dans ces projets de délestage puis contournement mais Mayenne Ingénierie semble connaître des problèmes de ressources et de délais et elle n'a pas la capacité de nous donner des solutions à court terme. En parallèle, une alternative est proposée par l'architecte conseil et la paysagiste conseil car il est important pour la commune de gérer elle-même le phasage d'un tel projet. Nous ne pouvons pas nous passer de l'AMO mais l'architecte et la paysagiste peuvent aider la Mairie dans la décision finale. Mayenne Ingénierie sera présent en cas de besoins mais un pilotage plus direct par la voie de la proposition alternative est nécessaire. Il est convenu de présenter cette proposition alternative au prochain conseil municipal, le 30 mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le choix de prendre une assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour le délestage et autorise le Maire à lancer un marché public et à signer les documents inhérents.

A ce niveau, il faut signaler qu'il n'a jamais été question d'argent. Nous devons d'abord dessiner un avant-projet avant de nous prononcer.

Le timing annoncé est ambitieux même s'il n'est pas celui imaginé au départ. Il est utile de rappeler que nous devons prendre en compte l'impact environnemental, notamment avec la zone humide des Néfliers, et nous ne devons pas oublier la problématique des convois exceptionnels.

En raison du rétroplanning, le conseil municipal prévu le 4 juillet sera décalé au 11 pour permettre l'analyse des offres de l'AMO.

Nous avons la possibilité d'être cofinancés par des crédits d'ingénierie via l'enveloppe du CD53 dans le cadre de l'accompagnement par la Banque des Territoires.

Mme TAUNAIS regrette que le Conseil Municipal n'ait pas eu le compte rendu de cette commission en amont, il est donc difficile de poser des questions sur ce dossier.

03. École / CER

Certains membres de la commission s'interrogent sur le choix déjà fait de déplacer l'école. Il est bien précisé que ce n'est pas le cas et qu'aucun lieu n'est retenu à ce jour. L'ancien CER (bâtiment et terrain) semble être un lieu central, qui simplifierait les circulations mais les études permettront de déterminer s'il est opportun de déménager ou non l'école, s'il est possible de réutiliser le bâtiment du CER et/ou les matériaux. Pour un architecte, ce bâtiment a un potentiel certain mais il faut attendre les conclusions des études pour prendre une décision.

Le plan guide prévoit des pistes de réflexion mais celles-ci doivent être confirmées par des études. Le but étant de retrouver l'identité de Meslay-du-Maine en gardant ou ré-utilisant les bâtiments existants. Si l'école est à même de déménager, un programme de densification dans le centre-bourg serait une piste de réflexion à entreprendre sur l'emplacement existant.

L'analyse des offres faites par Cécile GAUDOIN, architecte conseil auprès de la mairie, concernant la consultation pour la mission DIAG, place le bureau d'études Atelier BELENFANT DAUBAS architectes à Nozay, en première position.

Ils sont un peu plus éloignés géographiquement mais ce qui interfère le plus sur le prix, c'est le plan de charge et ce cabinet a fait une belle proposition. L'Atelier BELENFANT DAUBAS s'intègre mieux dans le cadre du plan guide en matière de réhabilitation et d'intégration dans le bourg et ils prennent aussi en compte le réemploi des matériaux, le patrimoine ainsi que les matériaux biosourcés. Pour la commission, il est important de tenir compte également du ressenti de l'offre émise par les bureaux d'études et de leur habitude de travail sur des projets de réhabilitation ou créations d'écoles.

Il est suggéré de retenir l'Atelier BELENFANT DAUBAS et de proposer ce bureau d'études au prochain conseil municipal.

Focus. ÉduRénov

Partenaire majeur des collectivités territoriales, la Banque des Territoires s'engage dans la transformation écologique des territoires en lançant le programme ÉduRénov. Cette initiative accompagne les acteurs territoriaux dans leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation climatique des bâtiments scolaires.

Le projet de l'école René Cassin n'était pas forcément fléché dans les actions prioritaires de la ville mais il est nécessaire de prendre date au vu des subventions possibles par le programme ÉduRénov.

La renaturation devra être un leitmotiv pour obtenir des subventions de l'État ou de l'Europe même si nous n'avons pas d'information sur la part réelle qui pourra être prise en compte par le programme dans notre projet d'école. Ce programme est très intéressant mais il est important de rappeler qu'il faudra prioriser les actions car tous les projets ne pourront pas voir le jour en même temps.

04. Ilot des pharmacies

Monsieur BOULAY présente l'analyse concernant la consultation pour la mission diag technique sur l'ilot des pharmacies. Cette analyse a été faite par l'architecte Cécile GAUDOIN.

Cette consultation permettra de connaître la solidité des bâtiments avant de penser à une éventuelle démolition partielle. Un relevé des limites de propriétés ainsi qu'un relevé de plans faits par un géomètre seront nécessaires.

La commission s'interroge fortement quant à l'analyse : il y a une importante différence de prix. Est-ce dû au repérage des désordres qui ne semblent pas être pris en compte par un des cabinets ? Il semble y avoir beaucoup d'inconnues encore pour pouvoir se prononcer et il semble nécessaire de réinterroger Cécile GAUDOIN sur son analyse.

05. Marché du 3 mai

L'opération de communication sur la charte de végétalisation auprès des habitants a été un succès et la première impression est très positive. Trois totems ont été créés pour ce marché afin de présenter la charte de végétalisation. Louise Quintana, la paysagiste conseil était présente pour discuter avec les habitants. Tous les adjoints étaient présents, ce qui a permis de nombreuses discussions. La distribution de sachets de prairie fleurie a été très appréciée par les visiteurs du jour. Il ne s'agissait pas forcément des habitants de Meslay-du-Maine mais la démarche a beaucoup plu. Il faut maintenant que les Meslinois s'approprient cette charte qui concerne la végétalisation au sens large (haies, jardins potagers, massifs, pieds de murs ...)

Louise Quintana et Cécile Gaudoin, l'architecte conseil, seront présentes les 1^{ers} vendredis de chaque mois pour travailler avec les élus mais également pour conseiller les habitants de Meslay.

Beaucoup de sachets ont été préparés et à la commission, Mme Marie-Françoise Moreau propose d'en distribuer aux enfants du Conseil Municipal des Enfants le 15 mai lors de la construction du mur en pierres sèches avec la participation de Mayenne Nature Environnement. Il est également proposé d'en distribuer aux bénévoles de l'Espace Meslinois. Le complément pourra être conservé pour l'an prochain.

Monsieur GANDON demande si cette opération ne pourrait pas être réitérée pendant les Meslidays pour ainsi toucher plus de personnes de la commune et les actifs qui ne viennent pas au marché. Cependant, la distribution de ces graines ne sera plus adaptée en été. Une journée citoyenne de plantation est en projet et sera l'occasion de toucher les actifs qui ne peuvent venir au marché. Elle sera l'occasion de donner envie aux habitants de s'inscrire dans cette démarche verte.

Il est proposé également d'ouvrir la maison des projets un samedi matin pour présenter la charte de végétalisation.

Peut-être que cette charte donnera envie à quelques Meslinois de créer une association d'habitants autour de la nature à Meslay-du-Maine.

Focus. Charte de végétalisation

Monsieur BOULAY présente la charte de végétalisation à l'aide de documents préparés par Louise Quintana et Louise Michenaud. Ces flyers sont à la disposition des Meslinois à la mairie ou sur le site de la mairie. Un onglet « *Petites Villes de Demain* » a été créé et la totalité de la charte de végétalisation est consultable sur le site.

Un travail est à faire avec les habitants pour faire accepter que la végétation prenne sa place. Il faut encourager les comportements vertueux (paillage, mulching, etc.).

La charte sera également l'occasion de travailler avec les agents communaux autour de la gestion différenciée des espaces verts.

06. Boutique éphémère

La première édition de la boutique éphémère a été un véritable succès. Nous recherchons un local pour cette nouvelle édition car le magasin Rue de la Gare n'est plus libre (une couturière s'installe à la rentrée). Différents lieux sont proposés mais certains nécessitent d'importants travaux. Une rencontre va être organisée avant l'été avec les artisans. Il faut donc avoir trouvé le local avant cette date.

Questions diverses

Monsieur CAUCHOIS rappelle la réflexion sur la mise en place d'une taxe sur les commerces vacants. Une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025. Instaurer cette taxe permettrait aux propriétaires qui ne souhaitent pas la payer, d'effectuer des travaux ou de vendre leur bien. Ce sujet doit interpeller les propriétaires. En parallèle, un travail pourra se faire avec Cécile GAUDOIN pour identifier les commerces qui peuvent ou non, être transformés en habitation (= changement de destination).

Le Conseil Municipal est favorable au fait de réfléchir à la mise en place de cette taxe. Madame TAUNAIIS indique qu'il serait judicieux d'être en harmonie avec la Communauté de Communes. Ce dossier sera étudié en commission.

Demande de subvention départementale au titre du programme des Petites Villes de Demain dans le cadre du partenariat établi par la Banque des Territoires et le Département de la Mayenne pour mission diagnostic école – ancien CER.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du partenariat établi entre le Département de la Mayenne et la Caisse des dépôts qui visera à permettre le bon accès des 15 petites villes de demain mayennaises aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national.

Les sommes auxquelles les communes éligibles peuvent prétendre peuvent couvrir jusqu'à 50% des coûts des études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles cofinancées dans le cadre de ce programme national.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de cette subvention au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

La mission va permettre à la collectivité d'orienter le projet : potentialités des sites et bâtis d'une part et opportunités pour les besoins de modernisation de l'école élémentaire publique d'autre part.

2 – Calendrier prévisionnel du projet:

Juin 2024 à décembre 2024

3 – Estimation détaillée du projet:

DEPENSES	€ T.T.C
Bureau d'études	27 312,00
Plans DWG	2 160.00
MONTANT DE L'OPERATION	29 472,00

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	%	Montant
Conseil Départemental - Banque des Territoires	50,00%	14 736,00
Commune - autofinancement	50,00%	14 736,00
TOTAL	100%	29 472,00

L'opération proposée étant cohérente avec les priorités de la Banque des Territoires, je vous propose de la retenir dans le cadre du programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver le projet et de retenir le calendrier des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne, d'un montant de 14 736.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transfert du Camping de Villiers Charlemagne

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;
- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-

03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- valider le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne au 1^{er} juillet 2024 et de modifier ainsi les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 ^{er} Juillet 2024
<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p style="text-align: center;">Paragraphe existant :</p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>	<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p style="text-align: center;">Paragraphe modifié :</p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus,

- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Prime de Pouvoir d'Achat (PPA)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère tous les ans au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne (CAUE). Le montant de la cotisation 2024 s'élève à 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CAUE pour l'année 2024.

Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2024

Présents : Christian BOULAY, Xavier CAUCHOIS, Jacques BRAULT, Julien GANDON, M PIERROT de Sport Initiatives.

Assistaient également : Solène CHAUVEAU et Ludovic PENNEL

Présentation du rapport d'analyse des offres, réalisé par Sport Initiatives, concernant le terrain synthétique.

Création d'un terrain de sport synthétique avec éclairage



Commune de Meslay-du-Maine – Parc des Sports

Rapport d'Analyse des Offres (RAO)
Aide à la passation des Contrats de Travaux (ACT)

Lot 1 : Terrassements / V.R.D. / Drainage / Sol et équipements sportifs / Clôtures
Lot 2 : Éclairage

N° Dossier : A441
Phase : ACT
Date : 27/05/2024
Indice : 0
Rédacteur : T. BAUMER

SPORT INITIATIVES SAS
Za Belle Croix 2 – 72510 Requeil, France
Contact@sportinitiatives.com
Tél : +33 (0)2 43 44 18 21

www.sportinitiatives.com

Commune de Meslay-du-Maine

Création d'un terrain de sport synthétique avec éclairage

Table des matières

1	Objet et caractéristiques du marché.....	3
1.1	Objet du marché.....	3
1.2	Caractéristiques du marché.....	3
2	Analyse et régularité des candidatures.....	7
3	Analyse des offres.....	8
3.1	Régularité des offres.....	8
3.2	Notations et classements.....	10
3.3	Notation technique.....	10
3.4	Notations de prix, notations combinées et classements.....	13
4	Propositions d'attributions par la maîtrise d'œuvre.....	15

1 Objet et caractéristiques du marché

1.1 Objet du marché

Le présent document a pour objet la création d'un terrain de sport synthétique avec éclairage pour le compte de la commune de Meslay-du-Maine

1.2 Caractéristiques du marché

Format du marché : procédures adaptées des articles R2123-1 à R2123-3 du Code de la commande publique.

Lots	Intitulé	Variante libre	Variante obligatoire	Prestation supplémentaires éventuelles	Critère prix	Critère technique
Lot 1	Terrassements / V.R.D. / Drainage / Sol et équipements sportifs / Clôtures	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40%	60%
Lot 2	Éclairage	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40%	60%

Vous trouverez ci-dessous le détail du critère technique selon les lots :

LOT 1		
1	Organisation et moyens	20%
	Organisation et rôle de chaque entreprise du groupement (rôle et limite de prestations) Mandataire - Co-traitants - Sous-traitants déclarés avec la répartition des tâches et limites de prestations de chacun. Les sous-traitances envisagées ne seront pas prises en compte <i>Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte.</i>	40%
	Moyens humains (salariés) et techniques (internes à l'entreprise, hors location) de chaque entreprise du groupement <i>Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte.</i>	30%
	Planning par tâches prévoyant les contrôles, contraintes, points d'arrêt, interactions prévisibles avec les autres lots <i>Format de réponse : 1 page A3 planning de type Gantt, données hors format non prises en compte.</i>	30%
2	Qualité et pérennité des produits prévus	30%
	Qualité des produits proposés : - Complexe sportif (couche de souplesse + gazon synthétique selon la fiche couche de jeu remplie) ; - Clôtures et ouvrants ; - Équipements sportifs.	75%
3	Pérennité des produits (garanties, etc.) - Durée des garanties - Portées des garantie (clauses d'exclusion) - Protocoles de maintenance du complexe sportif en vue du maintien des performances et de sa garantie.	25%
	Méthodologie pour la prise en compte des enjeux ou la réalisation des ouvrages suivants :	30%
	Enjeu : accès et circulations sur le site <i>Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte.</i>	25%
	Ouvrage : Réalisation des opérations de terrassement <i>Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte.</i>	25%
	Ouvrage : Réalisation du complexe sol sportif <i>Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte.</i>	25%
4	Ouvrage : Pose des différents types de clôtures <i>Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte.</i>	25%
	Approche environnementale et responsabilité sociale des entreprises	20%
	Gestion des déchets <i>Format de réponse : 3 pages A4 recto, données hors format non prises en compte</i>	20%
4	Approche environnementale propre au chantier et moyen mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone du chantier <i>Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte</i>	60%
	Qualité RSE de l'entreprise <i>Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte</i>	20%

LOT 2		
1	Organisation et moyens	20%
	Organisation et rôle de chaque entreprise du groupement (rôle et limite de prestations) Mandataire - Co-traitants - Sous-traitants déclarés avec la répartition des tâches et limites de prestations de chacun. Les sous-traitances envisagées ne seront pas prises en compte Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte.	40%
	Moyens humains (salariés) et techniques (internes à l'entreprise, hors location) de chaque entreprise du groupement Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte.	30%
	Planning par tâches prévoyant les contrôles, contraintes, points d'arrêt, interactions prévisibles avec les autres lots Format de réponse : 1 page A3 planning de type Gantt, données hors format non prises en compte.	30%
2	Qualité et pérennité des produits prévus	30%
	Qualité des produits proposés : - Projecteurs ; - Boîtier de commande et automate de gestion.	75%
	Pérennité des produits (garantie, etc...) : - durée des garanties - Portées des garanties (clauses d'exclusion) - Protocoles de maintenance en vue du maintien des performances et de sa garantie	25%
3	Méthodologie pour la prise en compte des enjeux ou la réalisation des ouvrages suivants :	30%
	Enjeu : Levage des mâts en prenant en compte l'impossibilité de circulation sur plateforme du terrain synthétique Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte	25%
	Enjeu : Conservation du réseau de câblage existant Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte	25%
	Enjeu : Dépose, stockage et réutilisation des mâts d'éclairage existant Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte	25%
	Ouvrage : Gestion des demandes de commande et d'automatisation et conséquences sur les besoins en câblage Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte	25%
4	Approche environnementale et responsabilité sociétale des entreprises	20%
	Gestion des déchets Format de réponse : 3 pages A4 recto, données hors format non prises en compte	20%
	Approche environnementale propre au chantier et moyen mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone du chantier Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte	60%
	Qualité RSE de l'entreprise Format de réponse : 5 pages A4 recto, données hors format non prises en compte	20%

Grille de notation du sous-critère technique :

Note sur 5	Appréciation	Justification
0		Le candidat n'a fourni aucune information.
1	Insuffisant	Le candidat a fourni une ou des informations. Le contenu est sans rapport avec le critère examiné.
2	Partiellement suffisant	Le candidat a fourni la ou les informations demandées. Le contenu ne répond que partiellement au critère examiné.
3	Suffisant	Le candidat qui a fourni la ou les informations demandées. Le contenu répond globalement au critère examiné.
4	Parfaitement adapté	Le candidat qui a fourni la ou les informations demandées. Le contenu répond parfaitement au critère examiné.
5	Adapté et avantageux	Le candidat qui a fourni la ou les informations demandées, le contenu répond précisément à toutes les attentes.

2 Analyse et régularité des candidatures

Le dossier de consultation comprenait les pièces suivantes :

- Annonce d'Avis d'Appel Public à la Concurrence (Annonce AAPC)
- Règlement de la consultation (RC) ;
- Acte d'engagement (AE) par lot ;
- Cahier des Clause Administrative Particulière (CCAP) ;
- Cahier des Clause Technique Particulière (CCTP) ;
- Cadre de la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) par lot ;
- Dossier de Plans ;
- Annexes.

Pour le lot n°1, une entreprise a déposé un pli dans le délai imparti et pour le lot n°2, quatre entreprises ont déposé un pli dans le délai imparti :

Lot	Candidat	Organisation
Lot n°1	Pigeon TPLA	Co-traitant(s) : Polytan France Sous-traitant(s) déclaré(s) : Aucun
	Groupement d'entreprises	
Lot n°2	Sorelum	Co-traitant(s) : Aucun Sous-traitant(s) déclaré(s) : Aucun
	Candidat individuel	
Lot n°2	Eiffage Energies Systèmes	Co-traitant(s) : Aucun Sous-traitant(s) déclaré(s) : Aucun
	Candidat individuel	
Lot n°2	Bouygues Énergies	Co-traitant(s) : Aucun Sous-traitant(s) déclaré(s) : Aucun
	Candidat individuel	

Lot n°2	Spie CityNetworks	Co-traitant(s) : Aucun Sous-traitant(s) déclaré(s) : Aucun
	Candidat individuel	

Le règlement de consultation précise que la candidature de chaque candidat doit être constituée des pièces suivantes :

- DC1 – Lettre de candidature ;
- DC2 – Déclaration du candidat ;
- Les qualifications professionnelles exigées ;
- En cas de cotraitance, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de cotraitants comprenant les documents ci-dessus et portant la mention : « Cotraitant de la société ... » ;
- En cas de sous-traitance, le candidat produit les documents mentionnés ci-dessus concernant cet opérateur accompagné d'un engagement écrit de cet opérateur économique pour justifier qu'il dispose bien de ces capacités.

L'ensemble des candidats ont fourni les pièces demandées et ces dernières sont jugées satisfaisantes.

Après analyse, les candidatures de ces sociétés sont recevables administrativement et techniquement.

3 Analyse des offres

3.1 Régularité des offres

Le règlement de consultation précise que l'offre de chaque candidat doit être constituée des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Les différents documents exigés au RC ;
- L'attestation de visite.

L'ensemble des candidats ont fourni les pièces demandées.

À l'issue de l'ouverture des enveloppes, seront éliminées les offres :

Inappropriées	Toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur
Irrégulières	Toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation
Inacceptables	Toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer

3.2 Notations et classements

3.3 Notation technique

Lot n°1 :

Candidats	Pigeon TPLA
Sous critère technique n°1 : Organisation et moyens / 12 points	8.64
Organisation et rôle de chaque entreprise du groupement (rôle et limite de prestations) Mandataire - Co-traitants - Sous-traitants déclarés avec la répartition des tâches et limites de prestations de chacun. Les sous-traitances envisagées ne seront pas prises en compte	Suffisant
Moyens humains (salariés) et techniques (internes à l'entreprise, hors location) de chaque entreprise du groupement	Parfaitement adapté
Planning par tâches prévoyant les contrôles, contraintes, points d'arrêt, interactions prévisibles avec les autres lots	Parfaitement adapté
Sous critère technique n°2 : Qualité et pérennité des produits prévus / 18 points	13.50
Qualité des produits proposés : - Complexe sportif (couche de souplesse + gazon synthétique selon la fiche couche de jeu remplie ; - Clôtures et ouvrants ; - Équipements sportifs.	Parfaitement adapté
Pérennité des produits (garanties, etc.) - Durée des garanties - Portées des garantie (clauses d'exclusion) - Protocoles de maintenance du complexe sportif en vue du maintien des performances et de sa garantie.	Suffisant
Sous critère technique n°3 : Méthodologie pour la prise en compte des enjeux ou la réalisation des ouvrages suivants / 18 points	14.40
enjeu : Accès et circulations sur le site.	Parfaitement adapté
ouvrage : Réalisation des opérations de terrassements	Parfaitement adapté
ouvrage : Réalisation du complexe sol sportif.	Parfaitement adapté
ouvrage : Pose des différents types de clôtures	Parfaitement adapté
Sous critère technique n°4 : Approche environnementale et responsabilité sociétale des entreprises / 12 points	9.60
Gestion des déchets	Parfaitement adapté
Approche environnementale propre au chantier et moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone du chantier	Parfaitement adapté
Qualité RSE de l'entreprise.	Parfaitement adapté
Note technique / 60 points	46.14
Classement technique	1

Lot n°2 :

Candidats	Sorelum	Eiffage Énergie Systèmes	Bouygues Énergies Services	Spie CityNetworks
Sous critère technique n°1 : Organisation et moyens / 12 points	9.60	6.48	9.60	8.88
Organisation et rôle de chaque entreprise du groupement (rôle et limite de prestations) Mandataire - Co-traitants - Sous-traitants déclarés avec la répartition des tâches et limites de prestations de chacun. Les sous-traitances envisagées ne seront pas prises en compte	Parfaitement adapté	Suffisant	Parfaitement adapté	Parfaitement adapté
Moyens humains (salariés) et techniques (internes à l'entreprise, hors location) de chaque entreprise du groupement	Parfaitement adapté	Partiellement suffisant	Parfaitement adapté	Parfaitement adapté
Planning par tâches prévoyant les contrôles, contraintes, points d'arrêt, interactions prévisibles avec les autres lots	Parfaitement adapté	Suffisant	Parfaitement adapté	Suffisant
Sous critère technique n°2 : Qualité et pérennité des produits prévus / 18 points	14.40	5.40	13.50	13.50
Qualité des produits proposés : - Projecteurs ; - Boîtier de commande et automate de gestion.	Parfaitement adapté	Partiellement suffisant	Parfaitement adapté	Parfaitement adapté
Pérennité des produits (garanties, etc.) - Durée des garanties - Portées des garanties (clauses d'exclusion) - Protocoles de maintenance du complexe sportif en vue du maintien des performances et de sa garantie.	Parfaitement adapté	/	Suffisant	Suffisant
Sous critère technique n°3 : Méthodologie pour la prise en compte des enjeux ou la réalisation des ouvrages suivants / 18 points	13.50	3.60	4.50	11.70
enjeu : Levage des mâts en prenant en compte l'impossibilité de circulation sur plateforme du terrain synthétique	Parfaitement adapté	Suffisant	Insuffisant	Suffisant
enjeu : Conservation du réseau de câblage existant	Parfaitement adapté	Insuffisant	Insuffisant	Partiellement suffisant
enjeu : Dépose, stockage et réutilisation des mâts d'éclairage existant	Suffisant	/	Insuffisant	Parfaitement adapté
ouvrage : Gestion des demandes de commande et d'automatisation et conséquences sur les besoins en câblage	Parfaitement adapté	/	Partiellement suffisant	Parfaitement adapté

Sous critère technique n°4 : Approche environnementale et responsabilité sociétale des entreprises / 12 points	9.60	6.72	7.68	9.60
Gestion des déchets	Parfaitement adapté	Parfaitement adapté	Parfaitement adapté	Parfaitement adapté
Approche environnementale propre au chantier et moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone du chantier	Parfaitement adapté	Partiellement suffisant	Parfaitement adapté	Parfaitement adapté
Qualité RSE de l'entreprise	Parfaitement adapté	Parfaitement adapté	/	Parfaitement adapté
Note technique / 60 points	47.10	22.20	35.28	43.68
Classement technique	1	4	3	2

3.4 Notations de prix, notations combinées et classements

Pour rappel, l'estimation réalisée par le maître d'œuvre est de 871 200 € TTC pour le lot n°1 et de 62 400 € TTC pour le lot n°2.

Lot n°1 :

Candidats	Pigeon TPLA
	Base
Note de prix	
Avant négociation économique	
Montant en € HT	706 490.09 €
Montant en € TTC	847 788.11 €
Note de prix / 40 points	40.00
Classement prix	1
Après négociation économique	
Montant en € HT	686 107.12 €
Montant en € TTC	823328.544
Note de prix / 40 points	40.00
Classement prix	1
Notation combinée	
Note technique / 60 points	46.14
Classement technique	1
Note combinée	86.14
Classement combiné	1

Lot n°2 :

Candidats	Sorelum	Eiffage Énergie Systèmes	Bouygues Énergies Services	Spie CityNetworks
	Base	Base	Base	Base
Note de prix				
Avant négociation économique				
Montant en € HT	83 941.00 €	97 462.40 €	100 180.00 €	85 088.00 €
Montant en € TTC	100 729.20 €	116 954.88 €	120 216.00 €	102 105.60 €
Note de prix / 40 points	40.00	34.45	33.52	39.46
Classement prix	1	3	4	2
Après négociation économique				
Montant en € HT	81 300.00 €	97 462.40 €	100 180.00 €	83 998.00 €
Montant en € TTC	97560	116954.88	120216	100797.6
Note de prix / 40 points	40.00	33.37	32.46	38.72
Classement prix	1	3	4	2
Notation combinée				
Note technique / 60 points	47.10	22.20	35.28	43.68
Classement technique	1	4	3	2
Note combinée	87.10	55.57	67.74	82.40
Classement combiné	1	4	3	2

4 Propositions d'attributions par la maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre propose d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise **Pigeon TPLA** pour la réalisation **de la solution de base**.
Le maître d'œuvre propose d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise **Sorelum** pour la réalisation **de la solution de base**.

Rapport fait le 27/05/2024.

La Maitrise d'œuvre
SPORT INITIATIVES
Arnaud LOUVEAU

Monsieur POULAIN regrette la non transmission des informations en amont pour pouvoir s'imprégner de ce dossier.

Madame JOHAN s'interroge concernant le démarrage des travaux, Monsieur BOULAY précise qu'ils démarreront en juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *de retenir l'offre PIGEON TPLA pour le lot n°1 (terrassements/VRD/Drainage/Sol et équipements sportifs/clôtures) d'un montant de 686 107.12 € HT*
- *de retenir l'offre SORELUM pour le lot n°2 (éclairage) d'un montant de 81 300.00 € HT.*
- *D'autoriser le Maire à signer les documents inhérents.*
-

Mission contrôle technique pour les travaux de construction d'un terrain de sport synthétique

ANALYSE DES OFFRES

Objet de la consultation :	Mission contrôle technique pour les travaux de construction d'un terrain de sport synthétique
Date de la consultation :	vendredi 05 avril 2024 par mail
Date limite de retour des offres :	vendredi 26 avril 2024 à 12h00
Nombre d'entreprises consultées :	2
Nombre d'offres reçues :	2

Cahier des charges préparé par le maître d'œuvre

	LABO DES SOLS	LABOSPORT
objet	St Mars La Brière	Le Mans
Montant € H.T.	7 955,00	7 916,05
Montant € T.T.C.	9 546,00	9 499,26
Contrôle réseau drainage	selon norme NF P 90-112	selon norme NF P 90-112
Analyse de la grave drainante	prélèvement à faire par la commune	inclus
Contrôle de la couche de fondation	selon norme NF P 90-112	selon norme NF P 90-112 8 relevés d'épaisseurs
Contrôle de la couche de souplesse	selon norme NF P 90-112	selon norme NF P 90-112
Identification matière première	prélèvement à faire par la commune	inclus
Contrôle FFF	inclus	inclus
Analyse HAP	en option - 800,00 € H.T.	inclus

Commentaires :

- Offre LABO DES SOLS : tout déplacement spécifique sera facturé 400 € H.T.

- Il est proposé de retenir l'offre de LABOSPORT qui est moins disante et dans laquelle les visites pour prélèvements et l'analyses HAP sont inclus.

Ludovic PENNEL
25/04/2024

La commission propose de retenir l'offre LABOSPORT d'un montant de 7 916.05 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre, dans le cadre de la mission de contrôle technique pour la construction d'un terrain synthétique, de l'entreprise LABOSPORT d'un montant de 7 916.05 € HT.

Mission SPS pour les travaux de construction d'un terrain de sport synthétique

ANALYSE DES OFFRES

Objet de la consultation :	Mission SPS pour les travaux de construction d'un terrain de sport synthétique
Date de la consultation :	Lundi 08 avril 2024 par mail
Date limite de retour des offres :	non précisée
Nombre d'entreprises consultées :	4
Nombre d'offres reçues :	4

Demande pour la phase travaux de 1 réunion de préparation + 1 réunion de chantier et 3 visites inopinées par mois pendant 5 mois

	APAVE	SOCOTEC	SECURIS BTP	PREVCONSEIL
objet	Beaucouzé	Changé	Laval	St Barthélémy d'Anjou
Nombre de réunions	11	7,00	22	7,00
Nombre de visite inopinée	15	15,00		10,00
Temps total prévu	6,4 jours	42 heures	82 heures	non précisé
Montant € H.T.	2 560,00	3 534,00	2 064,00	1 280,00
Montant € T.T.C.	3 072,00	4 240,80	2 476,80	1 536,00

Commentaires :

- L'offre APAVE est conforme à la demande.
- L'offre SOCOTEC est conforme à la demande et la plus honoreuse des offres reçues.
- L'offre SECURIS BTP est conforme à la demande même si le détail n'est pas précisé entre les réunions et les visites inopinées. C'est l'offre qui prévoit le plus de temps à passer sur cette affaire.
- L'offre PREVCONSEIL n'est pas conforme à la demande sur le nombre de visites inopinées. Il est précisé dans l'offre que toute intervention supplémentaire sera facturée 150 € H.T.. Si on ajoute les 5 visites inopinées manquantes le montant prévisible est donc de 2030 € H.T. minimum.

Ludovic PENNEL
18/04/2024

La commission propose de retenir l'offre SECURIS BTP d'un montant de 2 064.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre, dans le cadre de la mission SPS pour la construction d'un terrain synthétique, de l'entreprise SECURIS BTP d'un montant de 2 064.00 € HT.

Composition des commissions

Suite à la démission de John GERBOUIN, Nicolas RENARD a rejoint l'équipe municipale et doit se positionner sur des commissions et/ou groupe de travail.

Monsieur NICOLAS RENARD souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Administration Générale et Développement Economique
- Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les commissions comme suit :

- **Constitution des commissions et groupes de travail**

Promotion et Attractivité de la Commune

Responsable <u>Marie-Françoise MOREAU</u>	: Marylène LESAGE, Anne-Flore JOHAN, Frédéric JOUET, Véronique JARDIN, H u g u e t t e G A U T I E R , A u r é l i e M E Z I E R E
---	--

Domaines d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin municipal • Calendrier des associations • Site internet (refonte du site, mise en ligne...) • Promotion de la commune (brochure, film...) et de la salle socio • Préparation des vœux • Animation culturelle et artistique (fête de la musique, spectacle de Noël pour les enfants, illuminations de Noël...) • Conseil Municipal des Enfants • Attractivité des 15 - 25 ans
-------------------------	--

2. Administration Générale et Développement Economique

Responsable Xavier CAUCHOIS :	Marie-Françoise MOREAU, Jacques BRAULT, Florence FORET, Gwénola SUREAU, Véronique JARDIN, Huguette GAUTIER, Jean-Marc POULAIN, Vanessa MOREAU, Roger GUITER, Daniel GAUDRÉE, Nicolas RENARD.
Domaines d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Budget, finances • Personnel et ressources humaines • Développement économique en relais de la compétence CCPMG • projets commerciaux (être à l'écoute des commerçants et artisans et favoriser les installations et le maintien des commerces de proximité) • Promotion de l'économie solidaire

3. Enfance, Famille, Solidarité

Responsable Florence FORET :	Vanessa MOREAU, Sandra BELLANGER, Aurélie MEZIERE, Anne-Flore JOHAN, Marie-Françoise MOREAU, Daniel GAUDRÉE, Huguette GAUTIER
Domaines d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Affaires scolaires • Cantine scolaire • Espace Meslinois (activités) • Pôle Enfance, Multi accueil et centre de loisirs • attractivité Jeunes Parents • Jeunes Actifs • CCAS

4. Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif

Responsable Jacques BRAULT :	Julien GANDON, Jacky HULOT, Frédéric JOUET, Roger GUITER, Patrice FRICOT, Jacques COUSIN, Aurélie MEZIERE, Nicolas RENARD
-------------------------------------	---

<p>Domaine d'intervention 1</p> <p>Cadre de Vie et Patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des bâtiments communaux • Chemins et voirie • Espaces verts, parc de la mairie • Equipements sportifs de compétence communale • Accessibilité et sécurité • Éclairage public
<p>Domaine d'intervention 2</p> <p>Milieu Associatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vie associative (forum des associations) • OMS

5. Urbanisme et environnement

<p>Responsable Gwénola SUREAU :</p>	<p>Julien GANDON, Maryse TAUNAS, Roger GUITER, Patrice FRICOT, Jacques COUSIN, Daniel GAUDRÉE</p>
<p>Domaines d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du PLU et du PLUi (Plan Local d'Urbanisme communal et Intercommunal) • Plan local de l'habitat (densification) • Contournement de Meslay • Gestion des lotissements • Renforcement des liaisons inter quartiers • Développement durable • Vigilance sur les économies d'énergie

6. En subdélégation : bien vivre ensemble

<p>Responsable Véronique JARDIN :</p>	<p>Huguette GAUTIER, Marylène LESAGE, Daniel GAUDRÉE, Roger GUITER et Julien GANDON</p>
<p>Domaines d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements communaux (9) et logements Mayenne Habitat • Gestion salle socio • Cimetière

7 et 8. Commissions pour inclure la participation citoyenne animées par Christian BOULAY en collaboration avec les responsables

<p>Responsables commission 7 Xavier CAUCHOIS et Gwénola SUREAU</p>	<p>Marie-Françoise MOREAU, Florence FORET, Jacques BRAULT, Véronique JARDIN, Roger GUITER, Anne-Flore JOHAN, Daniel GAUDRÉE, Marylène LESAGE, Jacky HULOT, Julien GANDON, Maryse TAUNAS</p>
<p>Domaines d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamique de la ville, étude de la revitalisation du centre-ville

	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser l'aménagement de la place de la Villa des Grands Jardins, aménager le carrefour du centre, dynamiser la place du Marché ...) • Réfléchir aux entrées de ville
Responsables commission 8 Jacques BRAULT et Véronique JARDIN	Xavier CAUCHOIS, Florence FORET, Gwenola SUREAU, Marie-Françoise MOREAU, Huguette GAUTIER, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Jacky HULOT.
Domaines d'intervention	Travaux d'accessibilité, sécurité incendie, modernisation de la salle socio-culturelle

Horaires d'ouverture au public de la mairie

Depuis plusieurs mois, il a été constaté que de 17h30 à 18h00, peu de personnes venaient en mairie, et le téléphone sonnait peu voire pas. Il est proposé de modifier les horaires d'accueil à la mairie comme suit :

Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 (8h00) (possibilité d'ouverture de la mairie le midi jusqu'à 12h30)

Mardi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 (8h00) (possibilité d'ouverture de la mairie le midi jusqu'à 12h30)

Mercredi : 8h30-12h00 (4h00) (possibilité d'ouverture de la mairie le midi jusqu'à 12h30)

Jeudi : fermée jusqu'à 15h00 – ouverture de 15h00 à 17h30 ? fermeture toute la journée

Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00 (7h00) (possibilité d'ouverture de la mairie le midi jusqu'à 12h30)

Samedi matin (1 samedi sur 2) : 9h00-12h00

Le Bureau propose d'acter la fermeture du jeudi toute la journée et de repousser l'ouverture à 9h, ce qui permettrait aux Agents de préparer leur journée. Ces nouveaux horaires pourraient être appliqués au 1^{er} septembre 2024.

Après échanges, le Conseil Municipal souhaite que des statistiques sur la fréquence de passage des usagers en mairies soient réalisées sur l'ensemble du mois de juin et réétudiera ce dossier lors du prochain Conseil.

CADRE DE VIE PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Compte rendu de la commission Cadre de Vie, Milieu Associatif et Patrimoine du 22 mai 2024

Présents : Jacques BRAULT, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Roger GUITER.

Absents excusés : Jacky HULOT, Frédéric JOUET, Aurélie MEZIERE, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques

Question à rajouter à l'ordre du jour :

- Cloisonnement des douches au parc des sports
- Demande de subvention exceptionnelle
- Consultation programme de travaux curage et arasement 2024
- Programme de travaux de voirie 2024

La commission valide l'ajout ces questions supplémentaires

1) Consultation travaux allée du l'allée du Château

La commission a validé le plan présenté le 19 mars 2024 à l'exception des bordures T2 à remplacer par des bordures T1, et a décidé de lancer une consultation auprès de trois entreprises (Eurovia, Pigeon TP et Séché TP). Si le prix des offres est supérieur à 100 000 € H.T., il faudra publier un appel d'offre pour être en conformité avec la réglementation)

En accord avec M. Brault, une quatrième entreprise (Chazé TP) a été consultée en plus.

Le rapport d'analyse réalisé par les services techniques est joint en annexe 1A

Note finale

	EUROVIA	PIGEON TP Loire Anjou
prix /10	10,00	9,51
technique/10	10,00	5,00
NOTE /20	20,00	14,51

Sur la base du rapport d'analyse, la commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 74 157.00 € TTC

2) Consultation travaux Pumptrack

La commission a validé le plan corrigé par les services techniques le 19 février 2024. Le Cabinet ABE a préparé le dossier de consultation des entreprises et a analysé les offres reçues. A la demande de Monsieur le Maire, nous sommes rentrés en négociation avec les entreprises. Le rapport final est joint en annexe 2A

TRANCHE FERME APRES NEGOCIATION				Valeur technique de l'offre	Prix des prestations	Total Général	Classement
N° de l'offre	Entreprise	Montant H.T.	Délai proposé	SOUS - TOTAL (40 pts)	SOUS-TOTAL (60 pts)		
	Estimation maître d'œuvre	165 000,00 €	12 semaines	40	60		
1	iOSkateparks Ramps	355 295,00 €	13 semaines	36,00	30,02	66,02	3
2	PIGEON TP	239 910,79 €	8 semaines	34,00	44,46	78,46	2
3	EUROVIA	177 770,70 €	11 semaines	40,00	60,00	100,00	1

OBSERVATIONS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

EUROVIA arrive à la 1ère place avec un total de 100,00 points.

L'offre de EUROVIA est 7.74% supérieure de l'estimation des ouvrages. Les prix sont de manière générale tous supérieurs à l'estimation des travaux.

Les moyens techniques et humains de toutes les entreprises sont conformes à l'ouvrage à réaliser. Les mémoires techniques sont assez similaires et les délais demandés par le maître d'ouvrage sont respectés (hors iOSkateparks).

Le délai de réalisation de EUROVIA est conforme : 11 semaines.

Le mémoire technique de EUROVIA répond intégralement au CCTP et DPGF. L'entreprise fournit un mode opératoire détaillé conforme aux attentes du maître d'ouvrage.

Les options proposées par l'entreprise Eurovia ne peuvent pas être retenues (voir page précédente)

Nous proposons à la commission de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 177 770,70 € HT, avec un délai de 11 semaines et un total de mémoire technique de 40,00 points.

La commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA

6) Programme de travaux de voirie 2024

L'entreprise CHAPRON a dénoncé en 2023, le marché à bon de commande pour les travaux d'enduits de voirie. Lors de la Commission d'Appel d'Offres de la CCPMG du 30 avril dernier, les nouveaux marchés ont été attribués à l'entreprise Eurovia pour les travaux d'enduit et à l'entreprise Pigeon pour les travaux de point à temps. Les prix ont fortement augmenté.

Estimation des travaux avec les prix 2023 : 24 809.40 € TTC

Inscrit au budget : 30 000 € TTC

Estimatif prix 2024 : 31 452.84 € TTC

La commission valide le programme de travaux avec les prix du nouveau marché

7) Questions diverses

M. BRAULT présente la proposition de convention pour la mise à disposition d'un local communal à une association. *La convention sera à transmettre aux membres du Conseil Municipal.*

Une convention de mise à disposition va être mise en place pour l'ensemble des locaux sportifs utilisés par les associations et établissements scolaires. La convention sera transmise à l'ensemble des utilisateurs et une réunion sera programmée.

PROMOTION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Compte rendu de la commission de la réunion avec les commerçants non sédentaires du 26 avril 2024

21 commerçants étaient présents, ainsi que Ludovic PENNEL, Directeur des Services Techniques, Julie GAUTEUL, Assistante Services techniques, Jacques BRAULT, Adjoint aux travaux et Françoise MOREAU, Adjointe à la communication

1. Préambule :

Objectifs de cette rencontre :

- **dynamiser** notre marché hebdomadaire
- réfléchir **ensemble** pour rendre la disposition des étals plus attractive, l'accessibilité de tous les étals à tous, et ce, en toutes saisons
- réfléchir ensemble à la création de véritables allées sur la partie carrée
- permettre à tous les commerçants non sédentaires, d'optimiser votre activité

2. Echanges

Certains commerçants ne souhaitent pas déplacer leur étal par peur de perdre leur clientèle – ce qui fût le cas lors du déménagement suite aux travaux de l'Esplanade des Grands Jardins

Les Agents et les élus souhaitent que les commerçants se concertent et puissent faire une proposition de plan tenant compte au maximum des contraintes de chacun (soleil ou ombre, électricité, raccordement eau...) et en créant des allées sur le carré (en mettant les camions / étals dos à dos)

La commission marché a été créée en 2020 et 3 commerçants ont proposé de représenter leurs collègues (Fabrice, Christophe et Jessica). Il semblerait que le compte-rendu des réunions de la commission n'ait pas forcément été retransmis à l'ensemble des commerçants. Peut-être faudrait-il rajouter un ou deux membres – notamment en ce qui concerne l'habillement afin que tout le monde se sente représenté. Les Agents et les élus demandent aux commerçants de réfléchir et de proposer 4 ou 5 noms en tout pour cette commission. Il faut compter une ou deux réunions par an (surtout dans la mesure où nous souhaitons faire évoluer le marché). L'horaire de ces réunions sera fixé – comme la première fois – en fonction des disponibilités des membres.

3. Informations / propositions

- Les Agents et les élus proposent de se renseigner sur l'achat de panneaux à disposer aux entrées et sorties de ville indiquant le marché hebdomadaire du vendredi
- **Modification** des tarifs et des catégories – abonnés / passagers occasionnels.
 - Il n'y a actuellement plus de régie et la Préfecture nous demande de ne plus encaisser les droits de place – sauf pour les passagers occasionnels. Il y aura dorénavant seulement des abonnés avec un tarif à l'année
 - Calcul des tarifs pour les réguliers; Les Agents et les élus proposent de mettre en place 4 tarifs différents
 - < 5m sans électricité à 1€ / sem - 47€/an
 - < 5m avec électricité à 1.50€ / sem - 70.50€ / an
 - > 5m sans électricité à 2€ / sem - 94€ / an
 - > 5m avec électricité à 2.50€ / sem - 141€ / an

Le calcul est fait sur 47 semaines

Ces propositions devront être validées par la Conseil Municipal

- Pour les passagers occasionnels, proposition d'un tarif à part à 2€ (-5m), 3€ avec électricité, 4€ (+5m), 5€ avec électricité

Après avoir délibéré, le Conseil valide les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **Tri des déchets** (cette compétence dépend de la Communauté de Communes) Une information avec des délégués de la Communauté de Communes a été faite lors de la dernière réunion de la commission. Elle précise que le tri est obligatoire et un point de collecte (au lieu de 2 prévus initialement) sera installé sur le marché – endroit à définir. A noter que ce tri des déchets est

obligatoire (cartons aplatis, cageots, plastiques, déchets biodégradables...). Les cintres ne peuvent pas être valorisés et doivent donc être remportés par les commerçants

- **Animation** vendredi prochain 3 mai il y aura une animation dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" avec pour thème la végétalisation de la commune
 - ➔ Proposition : compléter l'animation en proposant par ex une dégustation – ce n'est qu'une proposition en ce qui concerne la date – Aux commerçants de voir ce qui peut être fait, cette animation étant plus destinée aux commerces alimentaires
 - ➔ La Mairie se chargera de faire une communication sur ce sujet de toutes façons avec PDV
- **Réflexion sur la réorganisation des étals** Les Agents et les élus seront sur le marché avec les commerçants le vendredi 17 mai afin de réfléchir à un nouveau plan et faire des repères au sol.

Contacté par Julie, le Président des Marchés du secteur, M Mario HANDERBROL sera également présent afin de nous aider dans cette démarche

Compte rendu de la commission Promotion et Attractivité de la Commune du 13 mai 2024

Étaient présents : Véronique JARDIN, Huguette GAUTIER, Aurélie MEZIERE, Frédéric JOUET, Françoise MOREAU, Paolo CADENA

Paolo CADENA est présenté à la commission comme stagiaire. Il sera particulièrement en charge du bulletin.

Absentes excusées: Anne-Flore JOHAN, Marylène LESAGE

Ordre du jour

1. Modifications site web
2. Panneaux lumineux
3. Journée citoyenne
4. Bulletin

1. Modifications site web

Ajout d'un onglet PVD avec publication de l'historique à partir de l'onglet *Vivre à Meslay*

- Tout le monde a apprécié les changements apportés au site web et la facilité d'accès de la page PVD
- Au cours de la présentation de la charte de végétalisation, lors du **marché du 3 mai**, quelques personnes sont venues discuter avec Louise Quintana (architecte-paysagiste) pour avoir des conseils
- 2 mange-debout ont disparu entre 12h30 et 13h15 ➔ un post Facebook va être publié pour montrer notre déception face à cette incivilité
- Les graines restantes vont être données aux enfants du CME mercredi, mais une distribution pourra aussi être faite via une annonce sur Facebook

Demande d'ajout d'un extrait de la nouvelle vidéo 2023 sur le carrousel par Mediapilote

2. Panneaux lumineux

Suite à la commission communication de la Communauté de Communes, celle-ci souhaite que ce soit les communes (6 communes pôles qui ont déjà un panneau) qui prennent en charge une partie du coût. Les 5 communes concernées en dehors de Meslay ne partagent pas cet avis et ne veulent pas s'engager. La question de **2 panneaux** reste posée.

- Les petites communes ne souhaitent pas payer les panneaux, car ils passent essentiellement les infos de la CC
- Meslay proposera sans doute d'acheter son propre panneau
- Le lieu d'installation du panneau reste à définir à la prochaine commission (mais peut-être à l'esplanade des grands jardins). Il y a actuellement 2 panneaux à Meslay : un pour la CC et l'autre pour la commune.

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez prendra en charge l'achat du panneau, le raccordement électrique sera à la charge des communes.

3. Journée citoyenne

Ramassage de déchets. Date fixée au samedi 15 juin, le lendemain de la fête de la musique

- La journée citoyenne sera organisée dans le cadre de l'Heure Civique, en parrainage avec celle-ci
- Il faudrait organiser des équipes
- La mise en place d'inscriptions pour vérifier en amont le nombre de participants ne semble pas nécessaire
- Il faudrait organiser une communication en amont de l'événement via les écoles et sur les réseaux
- Il faudrait désigner des responsables d'équipes. Ces responsables devront être présents de 9h30 à 11h
- Entre 5 et 6 circuits ont été proposés :
 - o Place de l'Eglise
 - o Place du Marché
 - o Parc de la Mairie
 - o Salle socioculturelle
 - o Salles de sport, piscine
 - o Cimetière (peut-être, selon la propreté du lieu et le nombre de participants)
- Il faudrait annoncer aux gens d'apporter des GANTS et des SACS POUBELLE et convoquer la presse

Commémoration armistice 1945

- L'année prochaine, ce sera les 80 ans de l'armistice, ce serait bien d'associer les écoles pour l'événement. Cela permettrait d'appuyer le devoir de mémoire chez les plus jeunes
- Problème : actuellement, l'ordre de la journée commémoration est le suivant « commémoration-messe-verre de l'amitié ». Or, de moins en moins de gens vont à la messe, donc de moins en moins de gens vont au verre de l'amitié .
- Très peu d'enfants étaient présents à la remise de médaille cette année car elle avait lieu après le verre de l'amitié
- Tout le monde est d'accord pour associer les enfants des écoles l'année prochaines
- Le déroulement pourrait être réorganisé : « messe-commémoration- verre de l'amitié »

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que les écritures des noms sur le Monument aux Morts soient repeintes pour le 80^{ème} anniversaire.

Un rappel est fait pour compléter les bureaux pour les élections européennes le 9 juin.

4. Bulletin

Étude du chemin de fer et du texte pour relecture

- Les JO farfelus se dérouleront trop tard pour choisir une couverture sur ce sujet, le théâtre sera donc en page 1
- Divers RDV ont été pris, notamment pour la rubrique « nouveaux arrivants » et Paolo prend en charge la rédaction et les photos
- Dans la rubrique “ en chiffres” il faudrait faire une mise en page sympa pour les infrastructures sportives, et peut-être un nuage de mots pour tous les sports ?
- Il faudrait ajouter des photos pour le Zoom Commission
- Il faudrait parler de la salle socio-culturelle dans la partie « Zoom Commission »
 - o Donner plus d’informations sur la nature des travaux
- Il faudrait faire un rappel sur les frelons asiatiques dans la partie « vivre ensemble »

Merci aux membres de la commission de relire l’ensemble des textes quand ils seront envoyés.

ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ

Compte rendu du Conseil d’école René Cassin du 9 avril 2024

Monsieur BOULAY présente le compte rendu du Conseil d’école

Etaient présents :

Les parents d’élèves : Mme GILLET, Mme LETILLY-PENDU, Mme L’HUISSIER, Mme DENEUVILLE, Mme BIGNON, M. MARIE

Les enseignants : Mme GUEDON, Mme PELE, Mme DEPRES, Mme LALLEMAND, Mme TONNELIER, M BARRIER et M. BIELA,

Municipalité : Mme FORET, Mme Vanessa MOREAU, Mme LEPAGE-BRARD (directrice de l’espace des enfants), M. BELLUAU (restauration scolaire)

DDEN : Mme FOURGEAUD

Etaient excusés : Mme LORIN, (parent d’élèves), Mme CAILLEAU (IEN), M BOULAY (Maire)

I Bilan des activités du 2e trimestre :

Marché de Noël : 375€ de recette. L’équipe enseignante remercie les familles pour leur participation.

Le Père Noël est venu apporter, le vendredi 16 décembre, 2 livres pour chaque élève, soit 277.15€ financés par l’APE. L’équipe enseignante remercie l’APE.

Le cycle piscine pour les 4 classes du CP au CE2 a eu lieu de décembre à février.

Les 4 classes du CP au CE2 ont eu un cycle danse avec Charles Vannier intervenant de l'ADDM53. Cette intervention est financée par la communauté de communes.

Cycle escalade pour les classes de CM1/CM2 en janvier février et durant cette période c'est au tour des classes de CP/CE1.

Durant cette période les classes de CM1/CM2 bénéficient d'une intervention handball financée par le club de handball de Meslay du Maine.

Les classes de Mmes DEPRES, GUEDON et TONNELIER accueillent tous les mardis durant cette période des stagiaires BPJEPS. Ces séances permettent aux stagiaires de mettre en pratique des séances d'EPS en collaboration avec les enseignants.

Les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 ont eu une intervention « gestes premiers secours » par un pompier. Lire et faire lire continue toujours avec les classes de CP/CE1 et CE1/CE2.

Rallye lecture pour les GS/CP début février.

Toutes les classes sont allées à la médiathèque et à la ludothèque.

Dans le cadre de la saison culturelle du Pays de Meslay-Grez, les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 ont assisté au spectacle « Les petits bonheurs » à la salle de Villiers Charlemagne. Le coût du spectacle était de 4€ par élève, les familles ont payé 2€ et la coopérative scolaire a pris en charge les 180€ restants.

Le spectacle « Bob et moi » proposé aux CM1/CM2 a été annulé.

Les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 ont assisté à un spectacle « Boucanville » dans la salle de motricité de la maternelle. Spectacle gratuit, proposé par l'ARS, permettant de sensibiliser les élèves sur le bruit.

Les photos scolaires prévues ont eu lieu en janvier, avec cette année la vente en ligne des photos.

Remarque des parents d'élèves : la photographie de Meslay « Nos vies en images » pourrait être sollicitée.

Le 16 février, les CM2 ont fait leur journée au collège Maurice Genevoix.

Le 21 mars, toutes les classes ont participé à un atelier sur le numérique proposé par la communauté de communes du pays de Meslay-Grez (atelier Numérique Tour proposé par la MAIF)

II. Le budget investissement 2024

L'équipe enseignante a demandé à la municipalité un enrichissement du matériel pédagogique de l'école

6 Tables pliantes 160x80 cm	1650€
Un budget livres pour les bibliothèques des classes	2400€
3 enceintes Bluetooth (1 pour 2 classes)	164.70€
Boîtes de rangement	155€
5 Boîtes de rangement	214,10€
Disque dur externe 2To	105€
	4 688.80€

Les cartouches de l'imprimante couleur représentent un budget de 1000€ sur le budget fonctionnement. L'équipe enseignante demande à réduire ce coût en passant au photocopieur couleur ou à défaut à une imprimante écotank.

Par ailleurs le PC direction montre des signes de fin de vie (il date de décembre 2018) : refus de se connecter à Internet, suppression d'un document word en cours de rédaction, obligée de le redémarrer souvent....

Les parents d'élèves ne comprennent pas que l'école soit encore dotée d'une imprimante couleur à cartouches qui a un coût important concernant les cartouches.

Le conseil municipal ne s'étant pas prononcé sur l'imprimante couleur écotank (beaucoup plus économique en encre), les représentants des parents d'élèves et enseignants demandent à la Municipalité de statuer sur cette demande.

I Projets du 3e trimestre.

II Rencontres danse

III

Les classes de CP/CE1 iront à Changé le 11 avril pour présenter leur travail en danse et assisteront à un spectacle à Loiron.

Les classes de CE1/CE2 iront à Château Gontier le 23 mai.

Le coût de la sortie : 5€ par élève : 4€ demandés aux familles et 1€ pris en charge par le compte USEP de l'école.

- **Handisport**

Les classes de CM1/CM2 ont eu une intervention handibasket et torkball (masque occultant) proposée par la communauté de communes.

- **Cycle voile/swin golf**

Les classes de CM1/CM2 auront un cycle voile et swin golf de mai à juin et début juillet leur journée régata voile / footgolf.

- **Liaison CM2 – 6ème**

Les classes de CM1/CM2 participeront le 19 avril au cross solidaire « Vaincre la mucoviscidose » du collège Maurice Genevoix et assisteront au spectacle « Bouboule et Quatzieux » sur le harcèlement avec les 6e. Les élèves pique-niqueront avec les 6e.

Le 24 juin les classes de CM1-CM2 participeront à une journée olympique avec les classes de CM1/CM2 des écoles du secteur et les 6e.

- **Tournoi de handball**

Les classes de CM1/CM2 participeront à un tournoi de handball le 28 juin avec d'autres classes de CM du secteur pour finaliser le cycle handball.

- **Stagiaires BPJEPS**

Les classes de Mmes PELE, TONNELIER, GUEDON, DEPRES et LALLEMAND accueilleront chacune un stagiaire BPJEPS le mardi.

- **Classe de mer**

Les classes de CP/CE1 partiront du mardi 28 mai au vendredi 31 mai dans le centre PEP de Primel Trégastel.

- **Musique**

Toutes les classes bénéficieront de l'intervention de Bénédicte Blouin de l'école de musique pour un projet musical « La musique à travers le monde ».

Toutes les classes assisteront le mardi 7 mai à un concert dans le cadre du festival de Jazz de Meslay.

- **Fête de plein air**

Dimanche 30 juin dans la cour de l'école maternelle.

- **Sortie de fin d'année**

Sortie à Terra Botanica avec un atelier sur le développement durable

Le 18 juin pour les 2 classes de CP/CE1

Le 21 juin pour les 2 classes de CE1/CE2

Le 25 juin pour les 2 classes de CM1/CM2

Les enfants repartiront avec un nichoir.

- I **Questions diverses.**

- II **Nettoyage de la cour de l'école :**

Les bancs autour des arbres sont régulièrement sales en raison des fientes d'oiseaux. Le sol aussi.

Les enseignants demandent à ce que les fientes puissent être nettoyées régulièrement tout comme l'est la cour lors des chutes de feuilles ou de branches.

Mme FORET précise que le nombre de pigeons a diminué avec la mise en place du pigeonnier et va faire remonter la demande des enseignants aux services techniques.

- **Toilettes de l'école :**

Lors du dernier conseil d'école la Municipalité avait noté les problèmes de portes qui étaient difficiles à ouvrir ou à fermer et les robinets qui étaient trop hauts pour les élèves de CP/CE1.

La municipalité a prévu la réparation des portes et la mise en place d'une fontaine à eau. Les élèves pourront ainsi remplir leur gourde.

Les enseignants demanderont dans le matériel de rentrée une gourde qui sera ramenée régulièrement à la maison pour nettoyage.

- **Rencontre enseignants – élus – cheffe de projet Petites villes de demain :**

Dans le cadre de l'audit pour savoir s'il faut rénover l'école actuelle ou construire une nouvelle école au niveau de l'ancien CER, les élus et la cheffe de projet ont demandé aux enseignants quelle serait leur école idéale (superficie des classes, salle atelier, hall d'entrée...).

Le résultat de cet audit sera connu fin 2024 début 2025. Le coût de cet audit est d'environ 23 000€.

- **Peinture du préau en blanc :**

La Municipalité précise que la peinture du préau se fera dans le cadre des chantiers argent de poche durant les vacances de printemps ou durant les grandes vacances.

- **Question remontée avant le conseil d'école d'un parent d'élève :**

« Tous les parents ont reçu une note d'information par l'ARS suite à l'épidémie de gastro-entérite survenue le 26 janvier, il est noté à la fin de ce courrier, que l'ARS ne manquera pas d'informer sur les conclusions de l'enquête. Nous n'avons eu aucun retour, sachant qu'il y avait plus de 70 enfants malades à l'école élémentaire et des enfants malades également en maternelle ainsi que des adultes.

Bien sûr les semaines ont passé mais je ne peux pas comprendre encore aujourd'hui qu'autant d'enfants tombent malades en même temps. Peut-on avoir les conclusions de l'enquête ?

Une maman qui s'est beaucoup inquiétée pour ses enfants durant plusieurs jours et qui a dû s'arranger avec son employeur pour rester près d'eux. »

Réponse de la Municipalité :

Une intoxication alimentaire intervient 4 à 6h après le repas. Les enfants ayant été malades le jeudi ce n'est pas une intoxication alimentaire.

Les cuisiniers ont à cœur de faire leur travail correctement et respectent la réglementation sanitaire. Cet épisode a été mal vécu par les professionnels. Il y a eu beaucoup de malades ce jour-là dans d'autres établissements scolaires donc rien à voir avec une intoxication alimentaire. Les adultes doivent apaiser les craintes et ne pas les propager.

Mme LALLEMAND précise avoir reçu un nombre important d'appels et de messages de parents le jeudi 25 janvier avant 8h45 pour excuser l'absence de leur enfant malade. Les enfants avaient tous les mêmes symptômes (vomissements, diarrhées, mal de ventre). Elle a donc fait le tour des classes dès 8h45 pour pointer le nombre d'enfants absents. Il y en avait 47. Le nombre étant important, Mme LALLEMAND a prévenu les cuisiniers, la secrétaire générale de la Mairie ainsi que le service de santé de la DSDEN. La DSDEN lui a demandé de compléter un tableau de recensement pour l'envoyer à l'ARS. En retour, l'école a eu un courrier de l'ARS à diffuser aux familles.

Conclusion du courrier retour de l'ARS : toxi-infection alimentaire collective, favorisée par un contexte d'épidémie de gastro-entérites, sans signes de gravité, pour laquelle l'ensemble des mesures de contrôle ont été mises en place.

La collectivité n'a pas souhaité le diffuser. L'école n'a pas été destinataire de ce courrier retour.

Le courrier réponse de l'ARS est joint au compte-rendu du conseil d'école.

- **Question remontée avant le conseil d'école d'un parent d'élève :**

Les passages piétons à proximité de l'école sont pour certains pratiquement effacés (ceux qui sont dans le carrefour de la Crêperie, place du marché, rue de la gare...). La Municipalité a-t-elle prévu des travaux de peinture prochainement afin que les enfants et les parents puissent traverser en toute sécurité ?

Réponse de la Municipalité :

La demande sera transmise aux services techniques.

Les membres du conseil d'école n'avaient pas d'autres questions. Le conseil d'école est clos à 21h45.

Il est évoqué que les enfants sortent parfois par le portail du Boulevard du Collège qui n'est pas autorisé. Un rappel sera fait auprès des enseignants.

Avenant convention cadre portant la mise à disposition d'Accompagnant d'Elèves en Situation d'Handicap (AESH)

Lors de la séance du 06 juillet 2023, les membres du Conseil Municipal avaient délibéré concernant la convention cadre portant mise à disposition d'AESH avec l'Académie de Nantes pour une durée de 3 ans ainsi qu'une mise à disposition des AESH selon les notifications de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Dans l'article 4 de la convention cadre portant mise à disposition d'AESH avec l'Académie de Nantes, il était indiqué que le coût horaire moyen chargé s'élève à 17.46 €.

Suite à la réévaluation du coût horaire moyen chargé au 1^{er} janvier 2024, il convient de valider l'avenant n°1 en portant ce coût horaire moyen à 19.41 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 et autorise le Maire à signer les documents inhérents.

Monsieur BOULAY précise qu'à compter de la rentrée de septembre, le salaire des AESH serait à la charge de l'Etat sur le temps de la pause méridienne.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet du 01/06/2024 au 31/08/2024

Vu la délibération n°2023-07-02 du 6 juillet 2023 créant un poste d'adjoint technique non permanent de 17h00 du 01/09/2023 au 31/08/2024,

Vu la fin du marché de nettoyage avec l'entreprise ONET,

Vu la nécessité d'effectuer le ménage des locaux de la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail de ce poste à hauteur de 23h00 au lieu de 17h00 pour la période du 1er juin 2024 au 31 août 2024.

Gratification stagiaire

Monsieur Paolo CADENA a effectué un stage à la mairie du 6 mai 2024 au 14 juin 2024.

Pendant son stage, Paolo a vraiment apporté un plus à la structure dans le domaine de la communication, notamment au niveau du bulletin municipal.

A ce titre, le bureau municipal propose de lui octroyer une gratification de 400 euros pour le travail rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une gratification de 400 € à Paola CADENA dans le cadre de son stage en communication.

Modification d'un emploi d'un agent administratif à temps non complet

Lors de la séance du 22 février 2024, le Conseil Municipal a décidé :

- DE CRÉER un poste permanent à temps incomplet d'agent administratif, à raison de 17h30 à compter du 1er avril 2024, sur l'ensemble du grade d'adjoint administratif et l'ensemble du grade de rédacteur.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Ce poste a été créé conjointement avec la commune de Le Bignon du Maine. Cette dernière a recruté un agent à raison de 20h00 par semaine. Afin de proposer un poste à temps complet à cet agent, il convient de réduire le temps de travail à raison de 15h00 par semaine au lieu de 17h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°2024-02-04 et :

- DE CRÉER un poste permanent à temps incomplet d'agent administratif, à raison de 15h00 à compter du 1er juin 2024, sur l'ensemble du grade d'adjoint administratif et l'ensemble du grade de rédacteur.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Demande de subvention départementale au titre du programme des Petites Villes de Demain dans le cadre du partenariat établi par la Banque des Territoires et le Département de la Mayenne pour mission diagnostic technique îlot des pharmacies.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du partenariat établi entre le Département de la Mayenne et la Caisse des dépôts qui visera à permettre le bon accès des 15 petites villes de demain mayennaises aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national.

Les sommes auxquelles les communes éligibles peuvent prétendre peuvent couvrir jusqu'à 50% des coûts des études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles cofinancées dans le cadre de ce programme national.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de cette subvention au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

La mission va permettre à la collectivité d'orienter le projet à venir :

- Conservation ou démolition de certains bâtiments suivant leur état
- Enjeu technique et financier des réhabilitations
- Capacité à recevoir un programme donné.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Juin 2024 à décembre 2024

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES	€ T.T.C
Bureau d'études	11 850,00
Plans géomètre	23 160,00

MONTANT DE L'OPERATION	35 010,00
-------------------------------	------------------

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	%	Montant
Conseil Départemental - Banque des Territoires	50,00%	17 505,00
Commune - autofinancement	50,00%	17 505,00
TOTAL	100%	35 010,00

L'opération proposée étant cohérente avec les priorités de la Banque des Territoires, je vous propose de la retenir dans le cadre du programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet et de retenir le calendrier des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du programme Petites Villes de Demain - Banque des territoires – Département de la Mayenne, d'un montant de 17 505.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Informations diverses :

- Dates prochains Conseil Municipal : 11 juillet, 18 juillet, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 19 décembre.
- Elections européennes : dimanche 9 juin 2024.
- Matinée citoyenne : samedi 15 juin
- Mesliday : 6 et 7 juillet 2024
- *Assemblée Générale de Jardin Fleuri : Monsieur GAUDREE fait part qu'il n'a pas reçu d'invitation en tant que représentant de la commune. M BOULAY était invité en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes. La commune n'a pas reçu d'invitation.*
 - *RDV aux Jardins : ce week end, RDV au Château des Arcis avec différentes manifestations.*
 - *50 ans de jumelage : il reste encore des places pour aller à Remseck.*
 - *Fête de la musique : vendredi 14 juin*
 - *Capture des pigeons ; 250 pigeons sur les 3 derniers mois de capturés et 70 œufs stérilisés. Plus de 1 500 pigeons capturés en 3 ans.*
 - *Cimetière – piliers : les piliers ont été démontés, les pierres s'effritaient au démontage, les piliers ont donc été remontés en béton.*

- *Fonds Vert salle socio : Monsieur BOULAY informe qu'une subvention de 200 000 € a été accordée dans le cadre des travaux de la salle socio.*
- *FAPA - Terrain synthétique : Monsieur BOULAY informe qu'une subvention de 25 000 € a été accordée dans le cadre de la création d'un terrain synthétique.*
- *Travaux salle socio : Madame TAUNAIIS souhaite savoir si la commune avait reçu le dossier de consultation des entreprises. M BOULAY précise que ce dossier a pris du retard pour plusieurs raisons et que le DCE devrait être transmis en mairie d'ici la fin de semaine.*
- *Fermeture d'une boulangerie : la boulangerie Grande Rue a été fermée, M BOULAY n'a pas d'informations concernant la durée de cette fermeture.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.